

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 79/02

ÉFAI – 020687 – AMR 51/160/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(MISSOURI)

William Robert Jones (h)

Londres, le 24 octobre 2002

William Robert Jones doit être exécuté dans le Missouri le 20 novembre. Cet homme a été condamné à mort le 9 février 1987 pour le meurtre de Stanley Albert, commis l'année précédente.

Aux États-Unis, toute personne accusée d'un crime passible de la peine capitale est jugée en deux temps. Tout d'abord se déroule l'audience sur la détermination de la culpabilité, puis l'audience sur la détermination de la peine si l'accusé est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés. Au cours de cette seconde phase, le ministère public tente de persuader les jurés que le défendeur doit être exécuté, tandis que la défense s'efforce de les convaincre de faire preuve de clémence.

Dans le cadre de recours formés après sa condamnation, les avocats de la défense ont mis en avant le fait que William Robert Jones avait été représenté en première instance par des avocats qui n'avaient jamais défendu de personnes passibles de la peine de mort. Ceux-ci auraient omis de présenter aux jurés des informations sur le milieu familial perturbé dans lequel avait évolué leur client, notamment le fait qu'il avait été fréquemment battu, éléments qui auraient pu être pris en compte à titre de circonstances atténuantes. Ils n'auraient pas prévu de faire évaluer la santé mentale de l'accusé, et se seraient abstenus d'examiner ainsi que de présenter des documents hospitaliers qui faisaient état de lésions cérébrales remontant à plusieurs mois avant le crime. Selon un neurologue qui l'a examiné ultérieurement, William Robert Jones souffrait toujours de séquelles de ces lésions au moment où le crime a été commis, et son comportement pourrait en avoir été affecté.

En 2001, la cour fédérale d'appel du huitième circuit a rejeté un recours fondé sur l'incompétence dont avaient fait preuve les avocats chargés de défendre William Robert Jones en première instance. Cette juridiction a toutefois déclaré : « À certains égards, les critiques adressées aux avocats se justifient [...] Nous étions partagés au sujet de cette question. [...] Une chose nous semble claire : les avocats auraient au moins dû examiner les documents hospitaliers concernant le requérant et les soumettre à un expert. Cela aurait pu leur permettre d'opter pour une meilleure stratégie que celle qu'ils ont finalement retenue. » Les avocats actuellement chargés de la défense de William Robert Jones ont commencé à effectuer les démarches nécessaires pour former un recours en grâce auprès du gouverneur du Missouri.

Dans sa résolution 1989/64, le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations unies recommande aux États membres de l'ONU d'accorder aux personnes passibles de la peine de mort une protection spéciale qui leur permette notamment de « bénéficier des services d'un avocat à tous les stades de la procédure, cette protection devant aller au-delà de celle qui est accordée aux personnes qui ne sont pas passibles de la peine capitale ». Par ailleurs, en 1996, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a souligné que dans les affaires de crimes passibles de la peine de mort, « il doit être tenu compte de toutes les circonstances atténuantes » (cf. E/CN.4/1997/60, § 81).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International s'oppose de manière inconditionnelle à la peine capitale, quelles que soient la gravité des faits reprochés à l'accusé et la méthode choisie par l'État pour lui ôter la vie. Chaque condamnation à mort est un affront à la dignité humaine ; chaque exécution ne fait que répondre à la violence par la violence, sans apporter de remède à ce fléau.

Une nette majorité de pays – 111 à ce jour – ont aboli la peine capitale *de jure* ou *de facto*. En outre, la communauté internationale a exclu la possibilité pour les juridictions internationales de prononcer la peine de mort, même pour les crimes les plus graves, à savoir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. En revanche, les États-Unis persistent à appliquer ce châtiment cruel, inhumain et dégradant, alors même qu'ils se targuent d'être un des fers de lance du combat mondial en faveur des droits humains.

Depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis en 1977, 805 condamnés à mort ont été tués dans ce pays, dont plus de 600 après 1990. Depuis le début de l'année, les autorités américaines ont ôté la vie à 56 prisonniers, dont cinq dans le Missouri. La dernière exécution qui a eu lieu dans cet État était celle de Daniel Basile, tué le 14 août 2002.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes (en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre compassion pour les parents et amis de Stanley Albert ;
- dites-vous préoccupé par le fait que William Robert Jones a été représenté en première instance par des avocats qui n'avaient jamais défendu de personnes passibles de la peine de mort, et qui ont omis de présenter au jury certaines informations importantes sur le milieu familial de leur client, d'examiner des documents hospitaliers et de faire évaluer la santé mentale de l'accusé ;
- évoquez l'arrêt rendu par la cour fédérale d'appel du huitième circuit dans le cadre de cette affaire ;
- appelez le gouverneur à commuer la condamnation à mort prononcée contre William Robert Jones, au nom de la dignité humaine ainsi que dans l'intérêt de la réputation du Texas et des États-Unis.

APPELS À :

Gouverneur du Missouri :

Governor Bob Holden
Missouri Capitol Building, Room 218
P.O. Box 720, Jefferson City
MO 65102-0720, États-Unis
Fax : + 1 573 751 1495

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez également adresser de brefs courriers (pas plus de 250 mots) au rédacteur en chef du journal suivant :

Letters to the Editor
St. Louis Post-Dispatch
900 N. Tucker Boulevard, St. Louis
MO 63101, États-Unis
Fax : + 1 314 340 3139

Courriers électroniques : letters@post-dispatch.com

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*